



## AVIS PUBLIC

### LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE À L'HÔTEL DE VILLE DE CHAPAIS

## AVIS IMPORTANT



Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche sera obligatoire dans les lieux publics fermés et partiellement couverts à compter du 18 juillet 2020 pour les personnes de 12 ans et plus.

Les infrastructures municipales actuellement ouvertes au public sont les suivantes :

- Hôtel de ville de Chapais
- Garage municipal

Pour en savoir plus sur la directive du gouvernement : <https://bit.ly/3euLbjf>

Les enfants de moins de 12 ans, les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ainsi que celles qui ne sont pas capables de mettre ou de retirer le masque par elles-mêmes ne sont pas visés par l'obligation de porter le couvre-visage. Toutefois, pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage ou du masque est recommandé. Dans les autres lieux publics où la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, le port du couvre-visage demeure fortement recommandé.

Le port du masque ou du couvre-visage doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène. Pour en savoir plus, consultez la section « Consignes sanitaires pour tous » : <https://bit.ly/32bOOIq>

Mélanie Gagné

Directrice générale adjointe